

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 juillet 2008

---

**DROITS ET DEVOIRS DES DEMANDEURS D'EMPLOI - (n° 1005)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 53

présenté par  
Mme Billard, M. Yves Cochet, M. de Rugy et M. Mamère

-----  
**ARTICLE PREMIER**

Compléter l'alinéa 8 de cet article par la phrase suivante :

« L'actualisation ne peut avoir pour objectif d'obliger le demandeur d'emploi à accepter un emploi à temps partiel ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'accompagnement du retour à l'emploi ne doit pas favoriser les emplois précaires.